Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260225-2026_CC_41-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° 2026_CC_41
Séance du 25/02/2026

Membres en exercice : 40
- **Présents : 37**
- **Votants : 40**
- **Quorum atteint**

Date d'affichage de la convocation : 12/02/2026

Le 25 février 2026 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 12 février 2026 – s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	Sandra ROUDAUT
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	Odette CASTEL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal		X	Julien BOUCHARÉ
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Aurélie MARTIN

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260225-2026_CC_41-DE

ASSAINISSEMENT : HAMEAU DES DUNES À GUISSENY
RÉTROCESSION DE RÉSEAU ET POSTE DE RELEVAGE DES EAUX USÉES

Le Hameau des Dunes est une copropriété horizontale composée de 18 habitations individuelles mitoyennes construites entre 2001 et 2010.

L'ensemble de bâtis est situé au lieu-dit Le Vougot à Guisseny, en zone N du PLUi, zone naturelle à protéger, enclavée dans le site Natura 2000 FR 5300043.



12 bâtis disposent d'un réseau d'assainissement privé, raccordé sur un poste de relevage puis un plan d'épandage commun.

6 autres bâtis disposent d'un système d'assainissement individuel sur leur parcelle et doivent effectuer les travaux pour rejoindre l'assainissement collectif.

L'ensemble de la copropriété est desservi par le réseau public d'assainissement collectif.

Les 12 bâtis regroupés sur le poste de relevage, constitué en syndic, ont procédé à la mise hors service du plan d'épandage et à la création d'un refoulement raccordé sur le réseau public en attente.

Un procès-verbal de constatation de pollution a été dressé par l'unité Police de l'eau le 15/04/2024.

Une mise aux normes des équipements est nécessaire pour un coût global estimé à 78.431€.

Le site et ses abords situés dans une zone Natura 2000 classés « Réserve Naturelle Régionale » présentent une sensibilité environnementale particulière. C'est pourquoi l'Agence de l'Eau Loire Bretagne envisage à titre exceptionnel un financement de 50 %.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260225-2026_CC_41-DE

Les co-propriétaires, par l'intermédiaire du syndic professionnel ELORN IMMOBILIER, ont sollicité la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour une rétrocession du poste de relevage et les réseaux sous voirie, ainsi qu'une demande de subvention, notamment pour les travaux de mise en conformité du poste de relevage et des réseaux gravitaires.

Une convention de rétrocession préalable à la remise en état des équipements et de servitude des réseaux d'eaux usées et du poste de relevage entre la copropriété et la CLCL est nécessaire pour préciser les engagements des parties et permettre le financement potentiel de l'agence de l'eau.

Une convention d'offre de concours sous la forme d'une contribution financière de la copropriété vers la CLCL est également rédigée pour autoriser la prise en charge à 100% des frais de mise aux normes engagés par la collectivité suite à la rétrocession.

Le syndic Elorn Immobilier est autorisé, par délibération de l'assemblée générale de la copropriété, à signer les conventions de rétrocession/servitude et d'offres de concours.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente ou son représentant à :

- **signer la convention de rétrocession / servitude des réseaux d'eaux usées sous voirie et du poste de relevage avec le syndic ELORN IMMOBILIER, (avec une garantie de versement de la participation de la copropriété)**
- **signer la convention d'offre de concours permettant la refacturation à la copropriété du montant des travaux de mise en conformité, après déduction des éventuelles subventions perçues par la CLCL ;**
- **solliciter les financements pour les travaux de mises aux normes des équipements et réseaux.**

<u>Décision</u> : approbation à l'unanimité

Pour extrait conforme,

La Présidente
Claudie BALCON

Claudie BALCON
Signature numérique de Claudie BALCON
Date : 2026.03.09 14:33:09 +01'00'